



Municipalité de Saint-Thomas

1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0

Téléphone : 450 759-3405

Courriel : municipalite@saintthomas.qc.ca

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023 À 19H30

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023
 - 2.2 Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 juillet 2023
3. **Approbation des comptes**
4. **Période de questions**
5. **Administration**
 - 5.1 Renouvellement – Chambre de commerce du Grand Joliette
 - 5.2 Dépôt d'un projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
 - 5.3 Adopter le budget révisé 2023 – Office d'Habitation « Au cœur de chez nous »
 - 5.4 Remise des états financiers 2022 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous – Remboursement de 336,65\$
6. **Urbanisme**
 - 6.1 Adoption du règlement no 2021-08.01 – Règlement modifiant le règlement 2021-08 relatif à l'émission des permis et certificats
7. **Loisirs et culture**
 - 7.1 Accepter la soumission de Conception Jardins pour la plantation d'arbres et nouvel aménagement paysager à la salle Saint-Joseph
 - 7.2 Basketball Persévérance – Tarifs d'inscription 2023-2024

- 7.3 CPA Joliette – Tarifs d'inscription saison 2023-2024
- 7.4 Participation aux Journées de la culture 2023
- 7.5 Association du hockey mineur Joliette Crabtree – Tarifs d'inscription saison 2023-2024

8. Hygiène du milieu et travaux publics

- 8.1 Demande de soumissions auprès de deux (2) fournisseurs pour le sel de déglacage – Hiver 2023-2024
- 8.2 Allouer un budget pour nettoyer les égouts sanitaires et pluviaux
- 8.3 Dépôt du rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable
- 8.4 Achat de deux (2) ponceaux et d'un (1) collet
- 8.5 Contrat de démolition pour le 785, rue Principale à Saint-Thomas

9. Correspondances

10. Période de questions

11. Levée de la séance



Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et greffière-trésorière

Prenez note que cette version d'ordre du jour est préliminaire et provisoire.
L'ordre du jour doit être approuvé par le conseil municipal en séance et l'ordre du jour est susceptible d'être modifié.